

Dirassat & Abhath
The Arabic Journal of Human
and Social Sciences



مجلة دراسات وأبحاث
المجلة العربية في العلوم الإنسانية
والاجتماعية

EISSN: 2253-0363
ISSN : 1112-9751

Le Maghreb et la migration irrégulière post-révoltes arabes

Incidences et scénarii d'évolution

المغرب العربي والهجرة غير النظامية بعد ثورات الربيع العربية:
حوادث وسيناريوهات التطور

Maghreb and irregular migration post-Arab revolts

Incidences and scenarios of evolution

شريف إدريس Cherif Dris لويزة دريس آيت حمادوش Louisa Dris-Aït Hamadouche

المدرسة الوطنية العليا للصحافة وعلوم الاتصال جامعة الجزائر 3

Ecole nationale supérieure de journalisme et science de l'information, Université d'Alger 03,

chrifoudz.cherif@gmail.com

المؤلف المرسل شريف إدريس chrifoudz.cherif@gmail.com

تاريخ القبول : 2019-05-28

تاريخ الاستلام : 2019-05-24

Résumé :

La question de la migration irrégulière au Maghreb est d'ordre transnational par excellence. Elle concerne, d'une part, les Etats maghrébins qui ont désormais un triple statut : terre de transit, de départ et d'accueil. Il implique également l'Europe qui demeure l'objectif final de la migration en provenance d'Afrique du nord et d'Afrique sub-saharienne. La gestion de ce dossier relève donc de la coopération entre deux blocs qui non seulement sont de force inégale, mais qui ont aussi des statuts différenciés. Car si l'Europe a atteint un certain degré de convergence dans la gestion sécuritaire de la migration irrégulière, les Etats maghrébins restent individualistes et perméables à l'influence palpable des Européens qui ont opté pour une approche sécuritaire .

Mots clés: Maghreb, Europe, Migration irrégulière, sécuritisation, transit

Abstract:

The issue of irregular migration in the Maghreb is ultimate transnational. It concerns, on the one hand, Maghreb states which now have a triple status: land of transit, departure and reception. It also involves Europe, which remains the ultimate goal of migration from North Africa and Sub – Saharan Africa. The management of this file is therefore a matter of cooperation between two blocks that are not only unequally strong but also have different statuses. For if Europe has reached a certain degree of convergence in the safe management of irregular migration, Maghreb states remain individualistic and permeable to the palpable influence of Europeans who have opted for security approach.

Keywords: Maghreb, Europe, Irregular migration, securing, transit

الملخص

تعتبر مسألة الهجرة غير الشرعية في المغرب مسألة عابرة للقوميات بامتياز، بما أنها تخص الدول المغربية التي أصبحت تحتل ثلاثة مواقع: دول عابرة، دول مصدرة ودول مستقبلة للهجرة. كما تخص الدول الأوروبية التي تبقى الهدف النهائي لعدد كبير من المهاجرين القادمين من شمال إفريقيا ومن إفريقيا جنوب الصحراء. ترتبط إدارة هذا الملف بدرجة التعاون بين الكتلتين، عاما مهما غير متساويين في القوة وغير متماثلين، حيث استطاعت أوروبا الوصول إلى درجة معتبرة من التنسيق، في حين بقيت الدول المغربية تدير هذا الملف بصفة انفرادية مما يجعلها قابلة للتأثر بما يأتي من القوى الأوروبية التي اختارت أمنة إدارة الهجرة غير الشرعية وعليه فاعل

الكلمات المفتاحية: المغرب، أوروبا، هجرة غير شرعية، أمنة، عبور

1. Introduction:

Les révoltes qui ont secoué la Tunisie et la Lybie en 2010 et 2011 ont provoqué des séismes politiques de grandes ampleurs dans la région maghrébine. Si en Tunisie la situation n'a pas suivi une trajectoire chaotique, il n'en n'est pas de même en Lybie. En effet, la révolte de février 2011 qui a débouché sur la chute du régime du colonel Mouamar Kadafi, a fini par plonger ce pays dans une guerre civile dont les conséquences se font ressentir de nos jours. Une instabilité politico-sécuritaire qui fait craindre aux pays voisins, l'Algérie en premier lieu, et aux pays européens en second lieu, le pire. Huit années après le début de la guerre civile dans ce pays, l'espoir d'une solution politique s'éloigne.

Cette instabilité, générée par ce mouvement de révoltes, n'est pas sans conséquences humaines. Car en sus des victimes provoquées en Lybie notamment et du chômage en Tunisie, le mouvement d'émigration et d'exode devient une source d'inquiétudes tant au Maghreb qu'en Europe. En ce sens que l'aspect humain des révoltes politiques est loin d'être un épiphénomène appelé à s'estomper avec le temps. La crise au Mali et l'intervention militaire française en 2013 qui s'en est suivie confortent ce postulat de base. Car au-delà du temps médiatique, les flux migratoires qui ont accompagné ces séismes politiques dans l'espace maghrébo-sahélien soulèvent des questions : les changements politiques ont-ils impacté la politique maghrébine de gestion des flux migratoires ? En d'autres termes, la gestion sécuritaire a-t-elle été remise en cause ? Si non, pourrait-elle l'être à l'avenir avec l'émergence d'un

nouvel ordre dans lequel les politiques des pays du Maghreb s'exprimeront en toute autonomie ?

Répondre à de tels questionnements n'est pas un exercice aisé. Il serait même hasardeux de s'avancer sur des hypothèses que les faits pourraient fort bien infirmer tant le phénomène est évolutif et incertain. Notre propos tout au long des lignes qui vont suivre est d'analyser l'impact que ces révoltes ont eu sur les politiques migratoires tant au nord de la Méditerranée qu'au Maghreb. Nous nous efforcerons dans un premier temps d'examiner le Maghreb comme espace migratoire diversifié, nous enchaînerons ensuite par une analyse des politiques migratoires à l'aune de la sécuritisation et nous finirons par une esquisse de scénarii d'évolutions de ces politiques.

Pour commencer, analysons le mode de fonctionnement de l'espace migratoire maghrébin. Puis abordons les stratégies adoptées et la sécuritarisation de la gestion des flux migratoires en comparaison avec les législations européennes.

2. Les espaces migratoires du Maghreb:**2.1 Le Maghreb comme espace de transit:**

Depuis des décennies, le Maghreb est un espace de transit par excellence. Des milliers de candidats à l'émigration en provenance de l'Afrique sub-saharienne tentent de franchir les frontières des pays du Maghreb et s'y installent à titre provisoire. L'Algérie et la Libye sont les premières destinations de ces mouvements verticaux. Ces deux pays sont devenus des plaques tournantes pour

des milliers d'africains fuyant les conditions socio-économiques difficiles et les guerres civiles. Or, depuis quelques années, ces parcours transitaires se transforment en résidence permanente, comme cela est le cas dans le sud algérien où l'on recense près de 40 nationalités dans la wilaya de Tamanrasset. Les données ci-dessous le prouvent très clairement.

En Algérie, le nombre d'immigrants en Algérie avoisine les 217.147 en 2017¹. Depuis 2015, l'Algérie a expulsé près de 27.000 migrants, essentiellement vers le Niger et le Mali.² En Tunisie, leur nombre est certes inférieur, mais il n'en constitue pas moins une source d'inquiétude pour les autorités tunisiennes. Ainsi, le nombre de personnes arrêtées pour migration non réglementaire étaient de 1652 de janvier à septembre 2017, dont 1384 personnes étaient de nationalité tunisienne³. Ce qui donne le chiffre de 268 étrangers, essentiellement des immigrants venant des pays de l'Afrique subsaharienne. Ce que l'on peut relever au premier abord est que la Tunisie, contrairement à l'Algérie et à la Libye, n'est pas un pays de transit par excellence. Pour les subsahariens, le choix de la Libye comme première choix de transit vers l'Europe s'explique par le fait qu'elle est considérée comme plus facile d'accès par voie terrestre⁴. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si la Libye a accueilli en 2018 plus de 700.000 migrants, tous candidats à la traverser de la Méditerranée⁵

Enfin, le Maroc, est considéré à son tour comme un passage choisi par les candidats à l'immigration clandestine vers l'Europe. Pour l'année 2018, plus de 50.000 migrants subsahariens attendaient de traverser le

détroit de Gibraltar pour accéder au territoire espagnol⁶.

Loin des effets de mode politico-médiatique, ce mouvement migratoire en provenance de l'Afrique sub-saharienne ne constitue en aucun cas un épiphénomène. C'est une lame de fond qui se nourrit de facteurs à la fois politique, économique, sociologique et sécuritaire.

2.2 Le Maghreb comme terre d'accueil:

En effet, depuis les années 1970 les pays du Maghreb, l'Algérie et la Libye ont été des destinations prisées par les migrants venants du Niger, du Mali, du Sénégal et du Tchad à la recherche du travail. Grâce au boom pétrolier⁷ qui leur a permis de lancer des grands projets structurants, l'Algérie et la Libye ont réussi à attirer beaucoup de travailleurs de pays voisins. A cela s'ajoute le commerce transfrontalier, à travers le troc, qui n'a jamais cessé entre l'Algérie et ses deux principaux voisins du sud, le Mali et le Niger en l'occurrence. Les axes Agadez-Tamanrasset et Agadez-Sabha se sont imposés comme des itinéraires privilégiés⁸.

A l'instar de l'Europe, le Maghreb terre d'accueil ne gère pas toujours ce statut dans les meilleurs conditions. Cependant, il est important de préciser que les motivations des migrations vers le nord ont évolué avec le temps.⁹ Ainsi, les vagues de sécheresses qui ont frappées certains pays comme le Mali, le Niger et le Tchad entre 1972 et 1973 et 1985 et 1986 ont provoqué de vastes mouvements de migrations vers le nord. A relever enfin, que les législations sécuritarisées que nous aborderons plus loin, sont aussi la conséquence que la cause de l'émergence de réactions hostiles voir racistes vis-à-vis des migrants.¹⁰

2.3 Le Maghreb comme émetteur de flux migratoires:

D'autre part, le Maghreb est aussi un pays émetteur d'émigrants. L'histoire des pays du Maghreb avec ce phénomène n'est pas récente. Durant la colonisation française, des milliers de maghrébins ont émigré vers la France à la recherche de conditions de vie décentes. Cette quête migratoire s'est poursuivie après les indépendances où, à nouveau, des milliers de maghrébins ont rejoint la France, encouragés parfois par leurs gouvernements, comme cela fut le cas avec le Maroc.

Jusqu'au début des années 90, les mouvements migratoires avaient donc essentiellement pour motif la recherche du travail. Depuis lors et jusqu'à présent, les raisons d'ordre sécuritaire et politique sont devenues prédominantes. Les migrations régulières ont baissé en intensité du fait du durcissement de législations dans les pays européens. Elles ont cédé la place à une forme de migration dite irrégulière ou clandestine, où des milliers de maghrébins tentent de franchir les frontières de l'Europe de manière illégale.

Les années 2000 amorcent une nouvelle vague de flux migratoire. L'ère de la « Harga » commence. Celle-ci est motivée par des raisons extrêmement variées. Elle ne touche plus une catégorie sociale particulière. Si la plupart de ses migrants sont de jeunes gens (la vingtaine voit la trentaine), les personnes plus âgées voir plus jeunes n'hésitent plus à s'embarquer, au sens propre du terme, dans une aventure bien périlleuse. La diversification ne touche pas non plus l'âge, mais également le sexe. Les femmes font désormais partie de ces embarcations de fortune. Enfin, même le niveau d'instruction et les diplômes ne sont

plus une variable opératoire. En 2018, les services de sécurité marocains ont mis plus de 54.000 tentatives d'émigration clandestine en échec, démantelé 74 réseaux criminels actifs dans le domaine de la traite des êtres humains et de l'immigration clandestine et saisi 1.900 embarcations.¹¹ De même, ce sujet est devenu une source de préoccupation importante, au vue des drames humains qui s'accumulent. En Tunisie, le chômage serait la première cause d'émigration, selon l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES).¹²

Ainsi, de janvier à septembre 2017, sur 1652 personnes arrêtées pour tentative d'immigration irrégulière, 1384 personnes étaient de nationalité tunisienne¹³.

3. Le Maghreb et la sécuritisation des politiques migratoires:

La volonté des pays européens à réduire les flux migratoires en provenance du sud a débouché sur une sécuritisation de leurs politiques.¹⁴ L'expression la plus patente reste la criminalisation de l'acte de migrer clandestinement et l'installation de centres de transit dans certains pays maghrébins. Les pressions exercées par les pays européens ont amené les gouvernements du Maghreb à sécuritariser leur approche en termes de gestion des flux migratoires.

3-1 La criminalisation de la migration irrégulière dans les législations européennes:

A titre d'exemple, la législation française¹⁵ a non seulement incriminé l'entrée et le séjour en condition irrégulière mais prévoit depuis longtemps déjà (décret-loi de 1938) que « toute personne qui aura, par aide

directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France ». Ce délit « de solidarité » a été intégré en 2005 dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Ce dernier prévoit des peines de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros. L'Italie est un autre exemple significatif.¹⁶ Le décret-loi de 2008, a introduit la circonstance aggravante «de clandestinité», d'abord appliquée à tous les étrangers séjournant de manière irrégulière sur le territoire, puis limitée aux seuls étrangers extracommunautaires.

En fait, les pays européens et à partir de 1991 ont lancé l'idée des « pays tiers sûr ». Ce revirement dans le traitement du phénomène migratoire remonte au début des années 90 et s'est articulé autour des axes suivants:

- Mieux contrôler et réduire les sorties à partir de leurs territoires vers le nord.
- Essayer de garder le plus possible les migrants clandestins subsahariens sur leurs territoires
- Mieux contrôler et réduire les entrées par les frontières sud.

Plus concrètement, le virage sécuritaire dans les politiques migratoires des pays du Maghreb a pris les formes suivantes.

3-2 La criminalisation de la migration irrégulière dans les législations maghrébines

Toutes les législations maghrébines ont opté pour la criminalisation de la migration irrégulière. Les points essentiels qui ressortent des cinq législations sont non seulement la pénalisation de la migration irrégulière, mais également le délit de solidarité et, dans certains cas, le recours

aux centres de détention. Quelles que soient les nuances observées entre les différentes législations, l'emprunte européenne est visible.

3-2-1 La législation marocaine:

La loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières, fait suite aux attentats du 16 mai à Casablanca. Elle a été adoptée par le Parlement marocain en même temps que la loi antiterroriste, ce qui montre bien l'état d'esprit général.

Cette loi tend à renforcer le contrôle aux frontières. Elle criminalise les migrations illégales et irrégulières (trafiquants et victimes). Les innovations de la loi sont donc la criminalisation des émigrants, l'institution de zones de attente temporaire, un plus grand pouvoir laissé aux autorités des frontières et aux forces de police. Mais ce n'est pas tout. La loi du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, et à l'émigration et l'immigration irrégulières, réprime tout acte d'assistance aux migrants en transit sur le territoire ou en départ vers l'Europe. Toute personne qui prête son concours ou son assistance à une personne qui pénètre d'une façon illégale dans le pays est punie de 6 mois à 3 ans de prison et d'une amende de 50000 à 500000 DH (article 52 alinéa 1). Cette peine est de 10 ans à 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 100 000 DH (art. 52 al2).¹⁷

L'un des aspects les plus problématiques est sans doute les centres d'internement très critiqués par les organisations de défense de droits de l'homme marocaines. Celles-ci y ont vu une influence européenne et plus

particulièrement française dommageable pour le Maroc.¹⁸

De fait, à l'«externalisation» des frontières européennes correspond la «Schengenisation» des politiques migratoires marocaines et de la zone du Maghreb dans son ensemble.¹⁹ D'ailleurs, la monarchie a mis en place une commission permanente avec l'Espagne au niveau des ministères de l'Intérieur, l'objectif étant de mettre en place des mécanismes communs pour le suivi des actions opérationnelles, échange d'informations et d'officiers de liaison, opérations conjointes et concertées entre les forces de sécurité des deux pays.

Notons cependant qu'en parallèle de la gestion sécuritaire de l'immigration irrégulière, la monarchie a aussi adopté une tout autre démarche. Elle consiste à régulariser les migrants en situation irrégulière pour les intégrer dans la société d'accueil. Les résultats ne sont toutefois pas à la hauteur des espérances.²⁰

3-2-2 La législation algérienne:

L'impacte des facteurs exogènes sur la modification de la législation algérienne relative à la criminalisation de l'émigration est patent. Ainsi l'Algérie a-t-elle ratifié en 2002 et 2003 la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée et a donc adapté sa législation à la politique pénale internationale comprenant des mesures répressives.²¹ En 2005, le titre VIII Justice et Affaires Intérieures de l'accord d'association signé entre l'Algérie et l'Union européenne met l'accent sur la lutte contre l'immigration irrégulière et de la circulation des personnes (art 82 et 91 et 84). Arrive enfin en 2009 l'arsenal juridique

complété avec l'article 175 bis 1 du Code pénal (loi du 25/2/2009) en vertu duquel le fait de sortir de façon illicite du territoire national en violation des lois et règlements en vigueur dans le pays est désormais incriminé et réprimé. Cet article explicite la définition de la sortie illégale du territoire dans le fait d'usurper l'identité d'autrui, d'utiliser des documents falsifiés lors d'une sortie du territoire que celle-ci se fasse par les postes frontaliers réguliers ou en dehors. La peine encourue est l'emprisonnement de deux à six mois et/ou une amende de 20.000 DA à 60.000 DA.²²

A cela s'ajoute la criminalisation des réseaux de passeurs, ce qui est conforme avec les textes internationaux. L'article 303 bis 30 du Code Pénal définit ces réseaux en ces termes : « le fait d'organiser la sortie illégale du territoire national d'une personne ou plus afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou tout autre avantage ». Les peines encourues sont un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 300.000 DA à 500.000 DA. Cette peine peut être aggravée et aller à de cinq à dix ans d'emprisonnement et 500.000 DA à 1.000.000 DA d'amende.²³

3-2-3 La législation Libyenne:

La question migratoire en Libye est sans doute la plus difficile de tout le Maghreb. La situation de guerre civile aggravée par l'effondrement de ce qui servait d'Etat ont créé une sorte de no mans land qui place les migrants dans une situation qui dépasse de très loin la simple précarité. D'abord, précisons que selon la loi 19, qui date de 2000, tout étranger irrégulier doit être expulsé du pays. Mais le pire est à venir. En effet, l'article 6 de cette loi précise qu'il devra s'acquitter d'une amende ou de

travaux forcés. Sachant que ces migrants se retrouvent dans un grand dénuement, le recours aux travaux forcés est quasi systématique. En sus du caractère archaïque et condamnable de cette peine, l'absence concrète et avérée d'institution judiciaire ouvre la porte grande à toutes les dérives. Et cette dérive porte un nom : trafic d'êtres humains et esclavagisme. Il s'agit d'un cercle vicieux dans lequel les réseaux de passeurs jouent un rôle prépondérant. Etant donné qu'il est de plus en plus difficile de quitter le sol libyen vers l'Europe, destination finale des migrants, les trafiquants ont besoin de davantage de fonds. Ils les trouvent dans l'exploitant des personnes détenues.²⁴

Rappelons que cette situation ne constitue pas une rupture avec la situation antérieure à la chute du régime de la jamahiriya. En effet, la Libye s'était engagée avec l'Italie, dans le cadre du traité d'amitié signé en 2000, à promouvoir la réalisation d'un contrôle des frontières terrestres libyennes dont la gestion devait être confiée à des sociétés italiennes dotées de compétences technologiques. Par ailleurs, nul n'aura oublié les expulsions massives de migrants en 1979, 1981, 1985, 1995, 2000 et 2007.²⁵ Cette gestion sécuritaire des immigrés en Libye est d'autant plus problématique que ce pays, vaste territoire sous-peuplé, a toujours été une terre de migration. Le nombre de travailleurs étrangers pouvaient atteindre 25% de la population.²⁶

3-2-4 La législation mauritanienne:

La Mauritanie ne fait pas exception. La loi n°1965.046 du 23 février 1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration punit d'une amende de 10.000 à 300.000 francs FCFA et d'un

emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront pénétré ou séjourné en Mauritanie, en violation des dispositions de la réglementation sur l'immigration ainsi que ceux qui leur auront procuré aide et assistance. Dans le même ordre d'idées, la loi sanctionne d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an, l'étranger qui aura usé d'un faux nom, ou d'une carte d'étranger qui porte un faux nom pour pénétrer en Mauritanie. La fraude documentaire est également ciblée par cette loi qui punit de six (6) mois à deux (2) ans ceux qui auront falsifié les documents relatifs à la migration.²⁷

S'agissant des réseaux de trafics et de passeurs, la loi n°2010.021 du 10 février 2010 portant incrimination du trafic illicite des migrants assure une protection des victimes du trafic de migrants tout en renforçant le système de répression des réseaux de passeurs jusque-là relativement épargnés par la faiblesse des sanctions prévues contre eux par l'arsenal juridique antérieur en vigueur. La loi permet, entre autres, l'exfiltration des réseaux de passeurs et l'absolution de la victime de trafic illicite de migrants dans le souci de réaliser une répression efficace de cette pratique.²⁸

La Mauritanie a signé avec l'Union européenne un accord de réadmission prévoyant l'ouverture de centres de rétention. Or, ce type de structures pose toujours des questions sensibles et épineuses autour des conditions d'enfermement, le degré de respect des droits humains et quelles pratiques ponctuent le fonctionnement interne de ces centres.²⁹ Dans cette perspective, La Mauritanie abrite un centre de détention financé par l'Espagne pour accueillir les candidats à l'immigration

irrégulière ou ceux expulsés d'Espagne. En novembre 2018, elle signe un nouvel accord avec la Belgique. Celui-ci prévoit l'échange d'information, le renforcement des capacités, la coopération technique, la formation du personnel des services impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière. Versant dans le sécuritaire tous azimuts, l'Espagne a proposé à la Mauritanie un plan de coopération d'urgence, prévoyant la fourniture de bateaux patrouilleurs pour surveiller les côtes en plus de son implication dans les centres d'accueil pour les migrants.³⁰

3-2-5 La législation tunisienne:

Là où les réformes, l'ouverture et la démocratisation ont démarré. Ont-elles réussi à stopper la criminalisation de la migration irrégulière qui a touché tous les autres pays maghrébin ? Le premier élément de réponse est la législation tunisienne. La loi de février 2004 comprend des articles visant à sanctionner toute aide apportée aux migrants irréguliers.³¹ Ainsi punit-elle de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 8000 dinars celui qui aura « renseigné, conçu, facilité, aidé ou se sera entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l'entrée ou la sortie irrégulière d'une personne du territoire tunisien ». La peine monte à 4 ans d'emprisonnement et de 10000 dinars d'amende, quiconque aura hébergé les personnes irrégulières ou aura affecté un lieu à leur hébergement, ou les aura cachés ou aura œuvré à leur assurer la fuite ou empêcher leur découverte ou leur punition. Pis, la loi punit de 5 ans d'emprisonnement et de 12000 dinars d'amende, quiconque aura transporté une ou plusieurs personnes dans le but de les faire entrer dans le

territoire tunisien ou de les en faire sortir clandestinement. Quant aux réseaux de passeurs, ils sont passibles de 6 ans d'emprisonnement et de 20000 dinars d'amende.

En second lieu, la réponse à la question mentionnée plus haut passe aussi par l'Union européenne, proposant le «Partenariat pour la Mobilité » (PpM), dont les négociations ont commencées début 2012. Ce partenariat comprend trois volets:

- La lutte contre la migration « irrégulière »
- La facilitation des visas pour certaines catégories de ressortissants tunisiens
- La « migration-développement ».

Sans que ce soit explicité, la lutte contre la migration irrégulière apparaît comme une priorité, sinon une condition à la réalisation des deux autres axes. En effet, il est clairement dit que la Tunisie devra obtenir des résultats « tangibles » en matière de «lutte contre la migration irrégulière».³²

Par ailleurs, la Tunisie a opté pour la criminalisation des entrées irrégulières. Ainsi les personnes migrantes qui n'ont pas accès à une représentation légale ou aux garanties juridiques fondamentales, peuvent être maintenues jusqu'à un an en détention préventive avant d'être expulsées.³³

4. La politique de sous-traitance migratoire après les révoltes politiques:

Il serait intéressant de s'interroger sur l'avenir de cette politique de sous-traitance à l'aune des bouleversements survenus dans certains pays de la région. Il ne fait aucun doute que les changements qui se sont produits en Tunisie et en Libye ne manqueront pas d'avoir des incidences aussi internes qu'externes. Dans leurs rapports avec les pays de l'Union européenne, les pays de la région s'efforcent de parvenir à une sorte de symétrie qui ferait d'eux des

partenaires à part entière. Cette symétrie se réalisera-t-elle dans la gestion des flux migratoires ?

Il est prématuré de se prononcer avec exactitude sur les conséquences de ces révoltes sur les politiques adoptées par les pays de la région dans le domaine de la migration irrégulière. La Tunisie opère sa transition ; la Libye n'est pas sortie de la guerre civile et connaîtra encore une période d'incertitudes ; tandis que le Maroc et l'Algérie tentent de résister, en procédant à des réformes qui ne sont pas susceptibles de bouleverser les fondements politiques des régimes en place.

Côté européen, les procédures restrictives se poursuivent avec des fenêtres d'ouverture dans les cas extrêmes.³⁴ Quant au déploiement des Rabit, avant les révoltes au Maghreb, la fermeture des routes irrégulières vers l'Espagne et l'Italie, en vertu des accords bilatéraux avec le Maroc et la Libye, a déplacé le flux de clandestins vers la frontière entre la Turquie et la péninsule hellénique.

A l'aune de ces paramètres, l'on pourrait se risquer à un exercice de prospective quant à l'évolution des politiques migratoires dans cette région. Trois scénarii sont à envisager:

1^{er} scénario: Mutation démocratique et émergence d'une nouvelle élite = rapports avec l'Europe reconsidérés et par extension remise en cause de la politique de sous-traitance.

Ce scénario implique que les changements qui se produisent dans la région soient porteurs d'une rupture en matière de rapports avec les pays de l'UE. La politique

de sous-traitance est l'œuvre de certains élites dirigeantes représentant la périphérie et donc dépendantes du centre est soucieuses de préserver leur statut et leur pouvoir. Si ces révoltes aboutissent à révolutions remettant en cause profondément la structure des régimes politiques en place, elles pourraient effectivement provoquer une déconnection et briser la relation centre-périphérie. La chute des régimes non démocratiques doit déboucher sur une démocratisation qui ouvrira les portes à de nouvelles élites plus enclines à reconsidérer les rapports avec l'UE et par extension la politique de sous-traitance.

2^{ème} scénario : Incertitudes, instabilité, consolidation des régimes en place et pression migratoire = maintien de l'approche sécuritaire

Le premier scénario est très optimiste, il est donc incertain. Force est de constater que la chute des régimes de Ben Ali et de Kadafi charrie des incertitudes quant à la trajectoire des deux pays. Si la transition en Tunisie échoue, que le conflit en Libye n'est pas résolu, une consolidation des régimes en place n'est pas exclue. Quelques indices confortent ce scénario.

En premier lieu, la difficulté qu'éprouvent les forces politiques libyennes à s'entendre sur une plate-forme commune quant à la forme que prendra le futur Etat libyen. Pis, depuis les élections générales, le pays est clairement clivé en deux parties antagoniques. Le sud (le Fezzan) est quant à lui un vaste territoire qui échappe aux forces politiques. Dans un autre registre, les gouvernements qui ont opté pour l'option des réformes font montre d'une certaine frilosité quant à engager des réformes entraînant un changement en profondeur de

la pratique politique et de la matrice idéologique sur laquelle ils reposent. Par voie de conséquence, l'instabilité caractérisant la situation politique dans certains pays de la région risque de perdurer. Ceci entraînera sans aucun doute l'accentuation de la pression migratoire et par ricochet un renforcement de la politique de sous-traitance adoptée par les gouvernements maghrébins.

3^{ème} scénario: Démocratisation et stabilité = maintien de la politique sécuritaire

Le troisième scénario a comme base de départ le premier scénario sans en avoir le résultat. Ce n'est donc plus un scénario optimiste. Ce cas de figure entrevoit la démocratisation des régimes, sans remise en cause de la politique de sous-traitance.

En effet, il n'est pas acquis que la démocratisation des régimes politiques au Maghreb débouchent sur la fin de la politique sécuritaire en matière d'immigration irrégulière. La déconnexion, prônée théoriquement par les néo-marxistes, peut ne pas se produire dans les faits. Ainsi, les rapports euromaghrébins sont fondés sur des paramètres structurels que même des changements de régimes politiques peuvent être incapables de remettre en cause. Le Maghreb demeure dans une situation de grande dépendance à l'égard des pays de l'EU. A titre d'exemple, des pays comme le Maroc et la Tunisie sont fortement dépendants du marché européen pour écouler leurs produits agricoles. Par ailleurs, le tourisme provenant du vieux continent constitue l'une des sources de revenus principales pour ces deux pays. A cela

s'ajoute, le souci du Maroc d'accéder à un statut avancé dans sa coopération avec l'UE. L'Algérie n'est pas en reste avec le marché énergétique et sa diaspora en nette augmentation.

5. Conclusion:

En conclusion, il semble exister un intérêt commun entre le Maghreb et l'Europe dans la lutte contre la migration irrégulière. En effet, les pays du Maghreb utilisent l'immigration irrégulière comme un moyen de pression dans les différentes négociations. Car, l'Union européenne a pour souci majeur la limitation des flux migratoires en provenance de l'Afrique du nord et de l'Afrique sub-saharienne. Ce qui laisse à penser que les Etats du Maghreb, qu'ils soient démocratiques ou pas, ne peuvent faire autrement que de répondre favorablement aux attentes des Européens, à travers la sécuritisation de leur propre approche. Dans sa version la plus extrême, cette approche conduit à accepter le rôle de sous-traitant, en contrepartie d'avantages financiers ou politiques.

D'autre parts, en s'appropriant une gestion sécuritaire de la question migratoire, les pays maghrébins risquent de tomber dans le travers européen, à savoir, créer une altérité négative avec leur voisins sub-sahariens. Ce glissement peut déboucher sur l'accroissement des tensions communautaires dans les zones frontalières. Un risque aggravé par les situations de conflits latents ou patents dans la région.

6. Notes

¹ <https://www.iom.int/fr/la-migration-dans-le-monde>

² Lamia Boufassa, Bedoui sur les conditions de rapatriement de 27 000 subsahariens : Respect des droits et de la dignité humaine. <http://lecourrier-dalgerie.com/bedoui-sur-les-conditions-de-rapatriement-de-27-000-subsahariens-respect-des-droits-et-de-la-dignite-humaine/> consulté le 14/02/2019 à 17.29

³ Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES): Migration non réglementaire, Tunisie 2017, P.16

⁴ Ibidem, p.21

⁵ Larissa Brown, (2018), "Bottleneck of 700,000 migrants wait in Libya to cross the Mediterranean to Europe after Italy turned boats away", The Daily Mail, 9 July, <https://www.dailymail.co.uk/news/article-5932107/Migrants-wait-Libya-cross-Mediterranean-Europe-Italy-turned-boats-away.html>. (Consulté le 12/02/2019)

⁶ Fernando Lazaro, (2018), « Plus de 50000 migrants subsahariens au Maroc n'attendent que de passer en Espagne », Les Observateurs.ch. 27/07, <https://lesobservateurs.ch/2018/08/01/plus-de-50000-migrants-subsahariens-au-maroc-nattendent-que-de-passer-en-espagne/>, (Consulté le 12/02/2019)

⁷ OCDE/CSAO, Un Atlas du Sahara-Sahel. Géographie, économie et insécurité. Cahiers de l'Afrique de l'Ouest. Editions OCDE. P136.

⁸ Ibidem, 137

⁹ François Gemenne, (2011), « Le Maghreb dans son environnement régional et international. Migrations et développement : l'enjeu environnemental et l'avenir des politiques migratoires », Notes de l'IFRI, Janvier

¹⁰ Maggie Ibrahim, (2005), "The Securitization of Migration: A Racial Discourse", International Migration Vol. 43 (5)

¹¹ « Le nombre de migrants marocains clandestins arrivés en Espagne double en une année », Media 24, <https://www.medias24.com/MAROC/SOCIETE/1858-24-Au-Maroc-les-images-de-migrants-clandestins-deferlent-sur-la-toile.html> (consulté le 10/02/2019)

¹² Averroes, (2018), « L'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES) : « Immigration clandestine, un trafic qui rapporte 400 milliards de dollars par an », 10 Aout,

¹³ Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES): Migration non réglementaire, Tunisie 2017, op.cit, P.16

¹⁴ Lorenzo Gabrielle, (2007) « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les

relations de l'Union européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse ». Politique Européenne, 3 - n° 22, pp. 149-173

¹⁵ Luca d'Ambrosio, (2010), « Quand l'immigration est un délit », La Vie des idées, 30 novembre, <http://www.laviedesidees.fr/Quand-l-immigration-est-un-delit.html> <https://laviedesidees.fr/Quand-l-immigration-est-un-delit.html>, Consulté le 10/01/2018

¹⁶ Luca d'Ambrosio, op cit.

¹⁷ Migreurop, (2009), « Les législations internationales qui prévoient le délit de solidarité », Observatoire des frontières, 20 novembre, <http://www.migreurop.org/article1498.html>, (consulté le 13/02/2019)

¹⁸ « Enquête sur la loi 02-03 ou la traque des migrants », La Nouvelle Tribune, 28/ 06/2011, <https://www.maghress.com/fr/latribune/5227>, (consulté le 10/12/2019)

¹⁹ Houria Alami M'Chichi, Bachir Hamdouch, Mehdi Lahlou, (2005) : Le Maroc et les migration, Fondation Friedrich Ebert,

²⁰ Mehdi Alioua, (2016), « Le Maroc doit réformer la loi sur la migration pour la rendre plus humaine », 14 décembre, <https://movida.hypotheses.org/135>, (Consulté le 10/01/2019)

²¹ Halima Talbi, (2010), « Les sources de la criminalisation de l'immigration illégale en droit pénal algérien », Revue des recherches et d'Etudes, N°10, 7, Été, p 10

²² Ibidem, P13

²³ Ibidem, P14

²⁴ Marie Verdier, (2018), « En Libye, les pratiques esclavagistes se sont multipliées », La Croix, le 22 novembre, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/En-Libye-pratiques-esclavagistes-sont-multipliees-2018-11-22-1200984748>, (consulté le 06/01/2019)

²⁵ Ali Bensaâd, (2012) « L'immigration en Libye: une ressource et la diversité de ses usages », Politique africaine, 1 N° 125, p 85

²⁶ Ibidem, p 86

²⁷ République islamique de Mauritanie, (2011) : Document de stratégie nationale pour une meilleure gestion de la migration, Octobre, P 17, <https://www.iom.int/sites/default/files/country/docs/mauritania/Mauritania-National-Migration-Management-Strategy-FR.pdf>, (consulté le 15/01/2019)

²⁸ Ibidem, P18

²⁹ Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, (2016), « Rapport sur l'application en Mauritanie de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », Nouakchott., Mars.

³⁰ Georges Othily, François-Noël Buffet, (2006), « Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine », Rapport de commission d'enquête n° 300 (2005-2006), <https://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-1.html>, (consulté le 15/01/2019)

³¹ Migreurop, op cit.

³² Hassan Boubakri, (2013), « Les migrations en Tunisie après la révolution », Confluences Méditerranée, 2013/4 N° 87, p 43

³³ Migreurop, op cit

³⁴ Christina Boswell, (2008), "The political functions of expert knowledge: knowledge and legitimation in European Union immigration policy", In Journal of European Public Policy 15:4 June, 471–488.

. Liste Bibliographique: 7

• Livres :

1. Houria Alami M'Chichi, Bachir Hamdouch, Mehdi Lahlou, (2005) : Le Maroc et les migrations, Fondation Friedrich Ebert,
2. Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES): Migration non réglementaire, Tunisie 2017.
3. François Gemenne, (2011), « Le Maghreb dans son environnement régional et international. Migrations et développement : l'enjeu environnemental et l'avenir des politiques migratoires », Notes de l'IFRI, Janvier
4. Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES): Migration non réglementaire, Tunisie 2017.
5. Observatoire mauritanien des droits de l'homme et de la démocratie, (2016), « Rapport sur l'application en Mauritanie de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants

et des membres de leur famille », Nouakchott., Mars.

• Article du Journal:

1. Averroes, (2018), « L'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES) : « Immigration clandestine, un trafic qui rapporte 400 milliards de dollars par an », 10 Aout,
2. Ali Bensaâd, (2012) « L'immigration en Libye: une ressource et la diversité de ses usages », Politique africaine, 1 N° 125.
3. Christina Boswell, (2008), "The political functions of expert knowledge: knowledge and legitimation in European Union immigration policy", In Journal of European Public Policy 15:4 June, 471–488.
4. Hassan Boubakri, (2013), « Les migrations en Tunisie après la révolution », Confluences Méditerranée, 2013/4 N° 87.
5. Halima Talbi, (2010), « Les sources de la criminalisation de l'immigration illégale en droit pénal algérien », Revue des recherches et d'Etudes, N°10, 7, Eté.
6. Maggie Ibrahim, (2005), "The Securitization of Migration: A Racial Discourse", International Migration Vol. 43 (5)
7. OCDE/CSAO, Un Atlas du Sahara-Sahel. Géographie, économie et insécurité. Cahiers de l'Afrique de l'Ouest. Editions OCDE.

• Sites web:

1. « Enquête sur la loi 02-03 ou la traque des migrants », La Nouvelle Tribune, 28/06/2011, <https://www.maghress.com/fr/latribune/5227>, (consulté le 10/12/2019)
2. Fernando Lazaro, (2018), « Plus de 50000 migrants subsahariens au Maroc n'attendent que de passer en Espagne », Les Observateurs.ch. 27/07, <https://lesobservateurs.ch/2018/08/01/plus-de-50000-migrants-subsahariens-au->

- [maroc-nattendent-que-de-passer-en-espagne/](#), (Consulté le 12/02/2019)
3. Georges Othily, François-Noël Buffet, (2006), « Immigration clandestine : une réalité inacceptable, une réponse ferme, juste et humaine », Rapport de commission d'enquête n° 300 (2005-2006), <https://www.senat.fr/rap/r05-300-1/r05-300-1.html>, (consulté le 15/01/2019)
 4. « Le nombre de migrants marocains clandestins arrivés en Espagne double en une année », Media 24, <https://www.medias24.com/MAROC/SOCIETE/185824-Au-Maroc-les-images-de-migrants-clandestins-deferlent-sur-la-toile.html> (consulté le 10/02/2019)
 5. Lamia Boufassa, Bedoui sur les conditions de rapatriement de 27 000 subsahariens : Respect des droits et de la dignité humaine. <http://lecourrier-dalgerie.com/bedoui-sur-les-conditions-de-rapatriement-de-27-000-subsahariens-respect-des-droits-et-de-la-dignite-humaine/consulté> le 14/02/2019 à 17.29
 6. Lorenzo Gabrielle, (2007) « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique. Un essai d'analyse ». Politique Européenne, 3 - n° 22, pp. 149-173
 7. Larissa Brown, (2018), "Bottleneck of 700,000 migrants wait in Libya to cross the Mediterranean to Europe after Italy turned boats away", The Daily Mail, 9 July, <https://www.dailymail.co.uk/news/article-5932107/Migrants-wait-Libya-cross-Mediterranean-Europe-Italy-turned-boats-away.html>. (Consulté le 12/02/2019)
 8. Luca d'Ambrosio, (2010), « Quand l'immigration est un délit », La Vie des idées, 30 novembre, <http://www.laviedesidees.fr/Quand-l-immigration-est-un-delit.html> <https://laviedesidees.fr/Quand-l-immigration-est-un-delit.html>, Consulté le 10/01/2018
 9. Migreurop, (2009), « Les législations internationales qui prévoient le délit de solidarité », Observatoire des frontières, 20 novembre, <http://www.migreurop.org/article1498.html>, (consulté le 13/02/2019)
 10. Mehdi Alioua, (2016), « Le Maroc doit réformer la loi sur la migration pour la rendre plus humaine », 14 décembre, <https://movida.hypotheses.org/135>, (Consulté le 10/01/2019)
 11. Marie Verdier, (2018), « En Libye, les pratiques esclavagistes se sont multipliées », La Croix, le 22 novembre, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/En-Libye-pratiques-esclavagistes-sont-multipliees-2018-11-22-1200984748>, (consulté le 06/01/2019)
 12. République islamique de Mauritanie, (2011) : Document de stratégie nationale pour une meilleure gestion de la migration, Octobre, P 17, <https://www.iom.int/sites/default/files/country/docs/mauritania/Mauritania-National-Migration-Management-Strategy-FR.pdf>, (consulté le 15/01/2019)
 13. <https://www.iom.int/fr/la-migration-dans-le-monde>